

13.11.2013

A7-0294/89

**Amendement 89**

**Younous Omarjee, João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Willy Meyer, Alda Sousa, Marisa Matias, Marie-Christine Vergiat**  
au nom du groupe GUE/NGL et autres

**Rapport**

**A7-0294/2013**

**Jutta Haug**

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)  
COM(2011)0874 – C7-0498/2011 – 2011/0428(COD)

**Proposition de règlement**

**Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*5bis) Les régions ultrapériphériques de l'Union (RUP) constituent une réserve unique d'espèces et d'écosystèmes divers qui sont d'une importance capitale pour la conservation de la biodiversité à l'échelle européenne et mondiale. Les RUP, ainsi que les pays et les territoires d'outre-mer, abritent plus d'espèces animales et végétales endémiques que l'Europe continentale dans son ensemble. Considérant en outre que les RUP françaises sont exclues de Natura 2000 du fait que la directive 92/43/CE du Conseil<sup>1</sup> et la directive 2009/147/CE du Conseil<sup>2</sup> ne prennent pas en compte ni ne répertorient, la faune, la flore, les habitats de ces régions, il convient que le présent règlement pérennise au sein du sous-programme "environnement" un domaine prioritaire spécifique destiné à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les régions ultrapériphériques telles que définies à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, consolidant ainsi l'action préparatoire BEST lancée en 2011 et qui rencontre un large succès.*

---

<sup>1</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil

*du 21 mai 1992 concernant la  
conservation des habitats naturels ainsi  
que de la faune et de la flore sauvages  
(JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).*

<sup>2</sup> *Directive 2009/147/CE du Parlement  
européen et du Conseil  
du 30 novembre 2009 concernant la  
conservation des oiseaux sauvages  
(JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).*

Or. fr